

## DECISION CA038-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers  
Vu la délibération CA024-2012 du 06 mars 2012  
Vu la délibération CA033-2012 du 29 mars 2012

### Objet de la décision

Tarif de la capacité en droit à distance

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

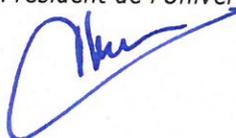
1. d'approuver les coûts de formation pour les Capacités en droit à distance pour l'UFR de Droit, Economie et Gestion à hauteur de 100,00 euros.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 23 juillet 2014

**Jean-Paul SAINT-ANDRE**

*Le Président de l'Université d'Angers*



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **24 juillet 2014**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE GESTION  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

Le conseil de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion s'est réuni le Mardi 1<sup>er</sup> Juillet 2014 sous la Présidence de Madame le Doyen, Michèle FAVREAU.

(...)

Après vérification du quorum, Madame FAVREAU ouvre la séance à 16h30 : 22 membres sont présents ou représentés (37 membres en exercice, 16 membres présents, 6 membres représentés).

(...)

**6) Droits à prestations spécifiques (IEJ, examen CRFPA, capacité en Droit)**

Le Conseil de Faculté est appelé à émettre son avis sur les droits à prestations spécifiques des formations.

Les montants proposés à compter de l'année universitaire 2014-2015 sont approuvés à l'unanimité avec 22 voix pour :

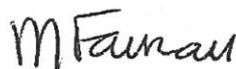
- Inscription à l'IEJ: 200€
- Inscription à l'examen du CRFPA : 100€
- Inscription à la capacité en droit à distance : 100€

*Pour extrait, certifié conforme à l'original*

*Fait à Angers, le 10 juillet 2014*

*Le Doyen de la Faculté*

*de Droit, d'Économie et de Gestion*



*Michèle FAVREAU*